

Conditions de Participation au tirage au sort "Pack découverte PETIT"

Article 1 : organisation du tirage au sort

L'organisateur du tirage au sort est la Sté des Ets PETIT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Chambéry B 331 099 499 et dont le site se trouve 38 rue du Maillet 73360 Les Échelles en France.

La participation à ce tirage au sort induit l'acceptation de ces Conditions de Participation.

Article 2 : conditions de participation

La participation au tirage au sort est ouverte à tous les résidents français (France métropolitaine et Corse, hors DOM-TOM) et ressortissants de l'espace Schengen, qui exercent un métier dans l'un des domaines suivants : formateur.rice en pâtisserie, pâtisseries, glaciers, boulangers, chocolatiers, traiteurs ou gérants d'une entreprise des métiers de bouche. Une seule participation est retenue par personne physique. Seuls les participants dont le formulaire a été renseigné dans son intégralité et qui auront validé le lien de confirmation reçu par email seront reconnus conformes au règlement.

Les employés et la famille proche des collaborateurs PETIT ne sont pas autorisés à participer au tirage au sort.

Toutes les personnes remplissant ces critères seront validés pour participer au tirage au sort.

Article 3 : période de participation

Toutes les participations qui auront confirmés via le lien reçu par email avant le 14 février 2024 seront considérées comme valides.

Article 4 : désignation des lots

Les dotations sont les suivantes :

- **1er au 5ème prix** : un pack découverte d'une valeur de 149€, composé de 14 références différentes de moules, et de 85 articles au total (5 moules de chaque forme)
- **Lots de consolation** : chaque participant recevra un bon d'achat de 30€ à valoir sur l'e-shop <https://www.boutique-petit.com/> pour toute commande supérieure à 200€

Chaque gagnant remporte un seul lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation autre que celles mentionnées ci-dessus. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature équivalente.

Article 5 : désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice le 15 février 2023.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel aux numéros de téléphone et adresse email communiqués dans le formulaire de participation dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Article 6 : information aux gagnants

Le/la gagnant(e) devra réclamer son gain dans les 14 (quatorze) jours suivant la notification du prix par email ou téléphone, en contactant PETIT aux coordonnées mentionnées dans l'email de notification du prix.

Dans le cas où la notification par email n'atteint pas le destinataire (retour de l'email), ou si le prix n'est pas réclamé dans les 14 jours suivant la notification de gain, le gagnant renonce automatiquement au prix, et un autre gagnant sera tiré au sort parmi les autres participants.

PETIT ne sera en aucun cas tenu responsable de l'échec de réception de l'email de notification du prix par le gagnant, qu'il soit la conséquence de spam, courrier indésirable ou tout autre réglage de sécurité ou d'une information personnelle erronée renseignée par le participant.

Article 7 : conditions spécifiques aux 5 premiers lots

PETIT prend en charge l'acheminement du colis à ses frais. Le lot sera présenté une fois par le transporteur à l'adresse désignée. Le bénéficiaire est donc tenu de s'assurer que la livraison pourra s'effectuer aux horaires et jours définis en amont et communiqués au transporteur.

En cas d'absence le jour de livraison et d'impossibilité pour le transporteur de livrer le colis, les frais de port additionnels liés à une re livraison seront refacturés au gagnant.

Le prix n'est pas transférable à une autre personne que la personne participante.

Article 8 : propriété intellectuelle

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants et autres participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, enseigne éventuellement et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné, pendant 2 ans à compter de la désignation des gagnants.

Article 9 : données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 11 : cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 12 : litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

La consultation du règlement du jeu est accessible depuis la page <https://bit.ly/3tJSVeZ>